

STATUTS DE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

2 TEMPS 3 MOUVEMENTS

ARTICLE 1 – FORME

La société est une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination : 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet la conception, le développement, l'édition et l'exploitation de plateformes SaaS et solutions numériques basées sur l'intelligence artificielle, la création automatisée de sites internet, le conseil en stratégie digitale, marketing, automatisation, transformation numérique, l'assistance à la création d'entreprise et l'accompagnement administratif, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Chemin de Pombiray, 97118 Saint-François, Guadeloupe.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les associés effectuent des apports en numéraire d'un montant total de 500 euros. Aucun apport en nature n'est réalisé lors de la constitution.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 500 euros, divisé en 500 actions de 1 euro chacune, réparties comme suit : Eliane SINAPIN : 55 %, Elodie SINAPIN : 45 %.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENTE

Madame Eliane SINAPIN est nommée Présidente de la société et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

Les décisions ordinaires sont prises à la majorité simple. Les décisions stratégiques sont prises à la majorité qualifiée de 70 % des droits de vote.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

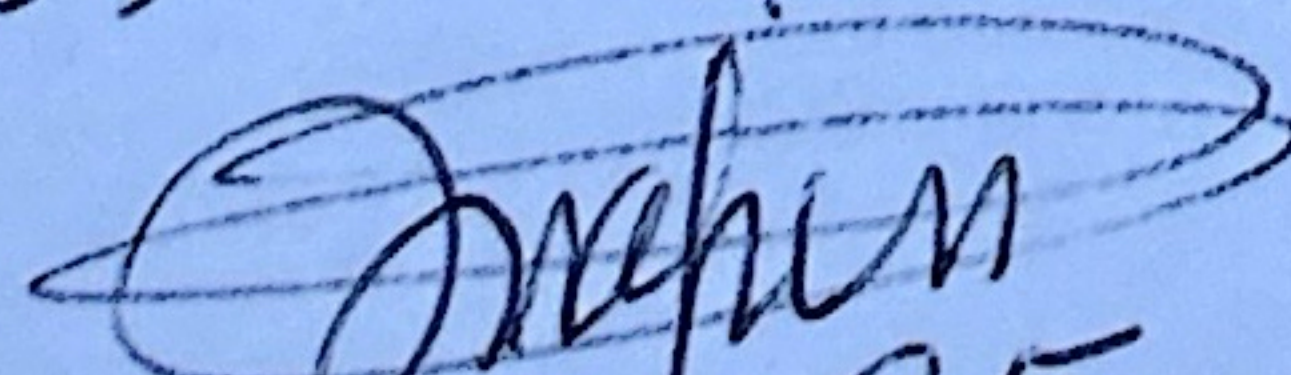
ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les bénéfices distribuables sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre d'actions détenues.

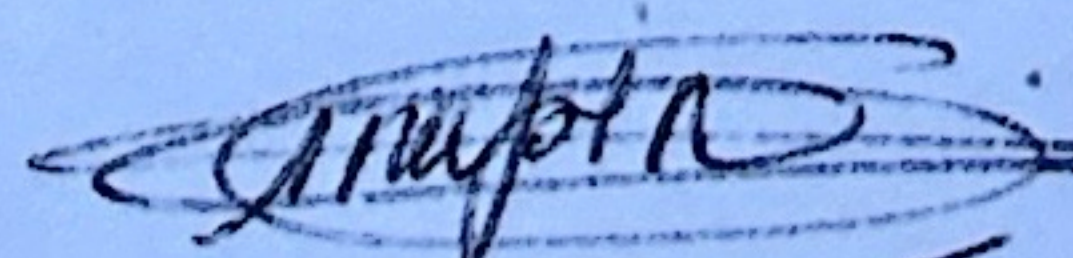
ARTICLE 12 – DISSOLUTION

La dissolution et la liquidation de la société sont réalisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le 07/01/2026
Fait pour validation
Eliane SINAPIN


SE

Fait pour validation 07/01/2026
Elodie SINAPIN


SE

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Les soussignées :

Madame Eliane SINAPIN et Madame Elodie SINAPIN,

associées de la société par actions simplifiée « 2 TEMPS 3 MOUVEMENTS », en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,

déclarent ce qui suit :

Les statuts de la société ont été signés le 07 janvier 2026.

Le dépôt des fonds correspondant au capital social d'un montant de 500 euros a été effectué le 09 janvier 2026.

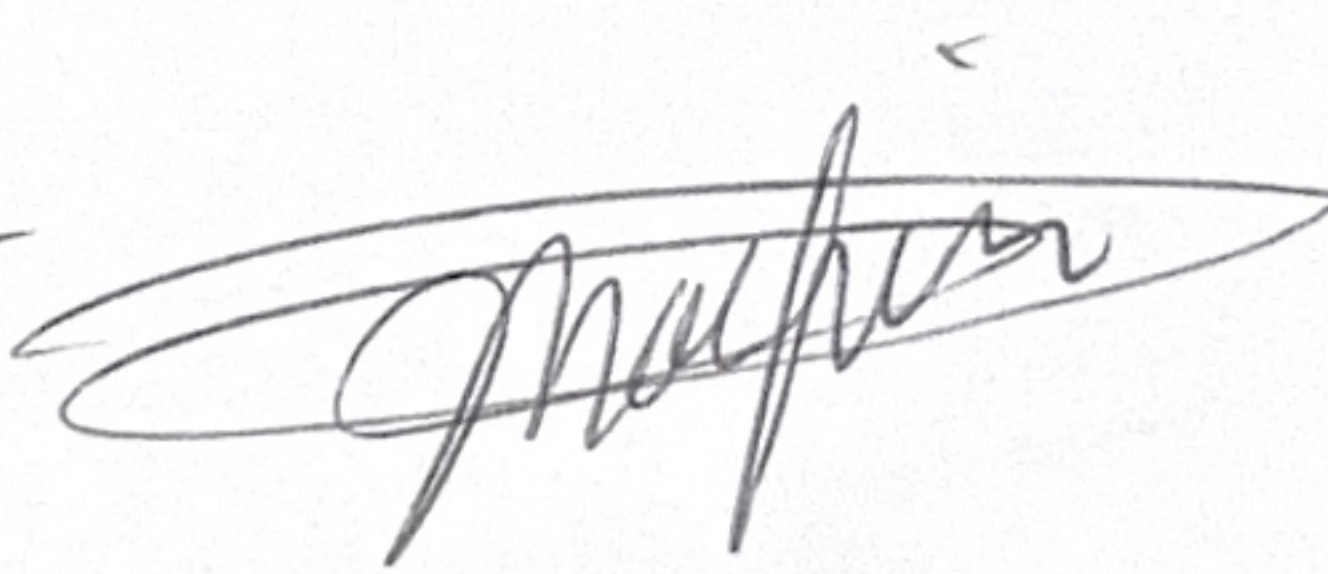
Conformément aux dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, les associées confirment par le présent acte la constitution définitive de la société postérieurement au dépôt effectif des fonds, sans modification des statuts constitutifs.

Le présent acte confirmatif sera annexé aux statuts de la société.

Fait le 19/01/2026

Signatures des associés :

Eliane SINAPIN : Eliane SINAPIN



Elodie SINAPIN : Elodie SINAPIN

